

COMMUNE DE WINKEL

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU 12 AVRIL 2021

Sous la présidence de Madame Agnès LORENTZ, Maire

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 h 00

Présents : Mmes MM. : Martine FROEHLI, Fernand BLIND, Grégory KUGLER, Adjoint au Maire, Geneviève DENEUX, Gérard KOLLER, Robert MAERKY, Sabine RORET, Agnès SCHMITT, Josiane SCHMITT et Geoffroy SCHMITT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et non représentés : M. Grégory KUGLER

Absent non excusé :

Ont donné procuration :

Secrétaire de séance : Mme Geneviève DENEUX

Ordre du jour :

- 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 05 mars 2021
- 2 – Taux d'imposition des taxes directes locales 2021
- 3 – Décompte du temps de travail des agents publics
- 4 – Approbation de la convention régissant le service commun d'autorisation du droit des sols
- 5 – Transfert de la compétence relative à l'organisation de la mobilité
- 6 – Adhésion au groupement de commande de la CCS portant sur le curage des tabourets-siphon
- 7 – Adhésion au groupement de commande de la CCS portant sur le contrôle des poteaux d'incendie
- 8 – Nomination d'un garde-chasse
- 9 – Désignation de délégués
- 10 – Convention - Loyer du Presbytère de Ligsdorf
- 11 – Divers
 - CCS : installation de compteurs d'eau

POINT 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 05 mars 2021

Madame le Maire demande si des observations sont formulées au procès-verbal de la dernière séance, expédié à tous les membres.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité des membres présents.

POINT 2 – Taux d'imposition des taxes directes locales 2021**Délibération N° 2021-14**

Le Maire soumet au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition de 2021 des taxes directes locales.

Une augmentation des taux est proposée afin d'augmenter légèrement les ressources de la commune, en vue de financer les divers travaux à venir. Les taux communaux proposés sont de 12,95% pour la taxe foncière bâti et de 57,25% pour la taxe foncière non bâti.

Le Maire informe également l'assemblée que la réforme portant sur la suppression progressive de la taxe d'habitation prévoit que les taux de taxe sur le foncier bâti 'commune' et 'département' s'accumulent, soit un taux fixé en 2021 à 26,12 % (12,95 % commune + 13,17 % département).

Par ailleurs, cette même réforme prévoit pour les communes dont le produit TFB et TFNB ne comblerait pas la perte éventuelle occasionnée par ladite réforme, l'application d'un coefficient correcteur. Cela suscite en 2021, pour la commune de Winkel, un produit de 23 376 €.

Ayant entendu les explications du Maire relatives à la fixation du produit fiscal assuré pour 2021, soit 82 238 € et du produit fiscal attendu, le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de changer les taux d'imposition pour 2021, en les fixant à 26,12 % pour le taux de taxe foncière bâti et à 57,25 % pour le taux de taxe foncière non bâti.

En application des dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts et de l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit chaque année.

Le Conseil Municipal,

Après délibération, **DECIDE** à l'unanimité des membres présents, de fixer pour 2021, les taux afférents à la fiscalité directe locale, comme suit :

TAXES	TAUX 2020	TAUX 2021 (COMMUNE)	TAUX 2021 (COMMUNE + DEPARTEMENT - REFORME TH)	PRODUIT CORRESPONDANT
Taxe Foncière bâti	11,22	12,95	26,12	72 874,80.- €
Taxe Foncière non bâti	51,79	57,25	57,25	15 686,50.- €
				88 561,30.- €

POINT 3 – Décompte du temps de travail des agents publics**Délibération N° 2021-15**

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;
- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;
- Vu la circulaire ministérielle NOR RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;
- Vu la réponse du Préfet du Haut-Rhin du 10 mars 2021 à la question du Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin du 26 janvier 2021 ;
- Vu l'avis de principe rendu en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin relatif au décompte du temps de travail des agents publics réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1er janvier suivant leur définition ;

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux (le Vendredi Saint dans les communes ayant un temple protestant ou une église mixte et le second jour de Noël) ;

Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Considérant que le présent modèle de délibération a été approuvé en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

DECIDE

Article 1er : À compter du 01/05/2021, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels
104 jours de week-end (52s x 2j)
8 jours fériés légaux
25 jours de congés annuels
= 228 jours annuels travaillés

228 jours annuels travaillés
x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
= 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures
+ 7 heures (journée de solidarité)
= 1 607 heures annuelles travaillées

POINT 4 – Approbation de la convention régissant le service commun d'autorisation du droit de sols **Délibération N° 2021-16**

Le Maire rappelle que la commune a délibéré le 07/09/2018 pour adhérer au service commun d'autorisation du droit des sols (ADS) de la Communauté de communes Sundgau.

En vertu de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les effets de ce service commun sont gérés par convention entre la communauté de communes et les communes membres.

Les points essentiels de la convention concernent :

- les missions précises du service commun ;
- la refacturation des frais du service aux communes ;
- les équivalences PC ;
- l'évaluation financière.

Le service instructeur de la Communauté de Communes Sundgau a les missions suivantes :

- instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme qui ne sont pas instruites par la commune ;
- archivage des actes instruits ;
- suivi statistique ;
- accueil et information des pétitionnaires ;
- conseil et information auprès des communes sans production d'écrits spécifiques.

L'intégralité des frais de fonctionnement du service commun (les frais de personnel, les frais liés au matériel informatique, logiciel, abonnements, locaux, etc. nécessaires au bon fonctionnement du service) est refacturée aux communes, en fonction du nombre d'actes instruits par commune pour l'année concernée, ramené aux équivalents PC.

Seront également refacturées les éventuelles indemnités kilométriques dues au titre des frais de déplacement dans les communes.

Un budget annexe est mis en place pour une meilleure lisibilité des coûts du service et pour vérifier son équilibre financier.

Les équivalences PC

Les équivalences PC qui seront appliquées, sur la base de l'expérience acquise par les services de l'État, sont les suivantes :

Type	Équivalence en acte
Permis de construire de droit commun	1
Permis de construire ABF	1
Permis de construire avec majoration du délai d'instruction	1,5
Permis d'aménager	2,5
Certificat d'urbanisme informatif	0,5
Certificat d'urbanisme opérationnel	0,75
Déclaration préalable	0,5
Déclaration préalable de division	0,5
Permis de démolir	0,5

La présente convention s'applique à compter du 1^{er} janvier 2021. Elle est conclue pour une période de trois ans.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L5211-4-2 relatif aux services communs entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres ;

VU l'avis favorable du Comité Technique de la Communauté de communes Sundgau du 22 janvier 2018 ;

VU l'approbation de la convention par le Conseil communautaire du 10 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention régissant ce service dans les termes exposés ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention avec la communauté de communes, et toutes pièces s'y rapportant.

POINT 5 – Transfert de la compétence relative à l'organisation de la mobilité

Délibération N° 2021-17

Le Maire expose que la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités dite «loi LOM» vise à améliorer l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) en la généralisant à l'ensemble des communautés de communes sous réserve qu'elles délibèrent en ce sens avant le 31 mars 2021. A défaut, cette compétence sera exercée par la Région sur le territoire de la communauté concernée au 1^{er} juillet 2021.

C'est dans ce contexte que le Conseil communautaire, par délibération du 25 février dernier, a décidé le transfert de la compétence suivante :

« Organisation de la mobilité »

Le transfert de cette compétence concerne l'organisation des services de transport à la demande, de mobilités actives, de voiture partagée, de mobilité solidaire, de transport scolaire et de transport régulier.

La compétence mobilité est une compétence unique et donc non sécable mais elle peut s'exercer à la carte. Toutefois, l'article L.3111-5 du code des transports prévoit que la communauté de communes qui prend la compétence d'AOM n'est substituée à la Région dans l'exécution des services de transports publics et des services de transport scolaire intégralement inclus dans son ressort territorial que si elle en fait expressément la demande. La délibération du Conseil communautaire du 25 février dernier n'a pas demandé l'exercice de ces compétences.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-17 ;

VU la délibération du Conseil de Communauté du 25 février 2021 portant modification des statuts communautaires ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de transférer à la Communauté de Communes la compétence suivante : « Organisation de la mobilité ».

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes qui découle de ce transfert de compétence.

POINT 6 – Adhésion au groupement de commandes de la CCS portant sur le curage des tabourets-siphon **Délibération N° 2021-18**

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Sundgau engagera prochainement une consultation en vue de la conclusion de contrats pour le curage des tabourets siphon. Dans une démarche de mutualisation, la CCS a proposé à ses communes membres de constituer, pour celles qui sont intéressées par un tel marché, un groupement de commande.

Une convention constitutive du groupement fixe les règles de ce dossier. Le coordonnateur du présent groupement est la Communauté de Communes SUNDGAU qui organise les opérations de consultation. Chaque membre sera chargé de signer et notifier les marchés le concernant.

Après avoir entendu les explications du Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande publique ;

VU le projet de convention de groupement de commandes ;

APPROUVE la constitution du groupement de commande proposé ;

DECIDE de l'adhésion de la commune à ce groupement de commandes ;

AUTORISE le Maire à signer la convention avec la CCS et les collectivités participantes et tout document y afférent.

POINT 7 – Adhésion au groupement de commandes de la CCS portant sur le contrôle des poteaux d'incendie **Délibération N° 2021-19**

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Sundgau engagera prochainement une consultation en vue de la conclusion de contrats pour le contrôle quinquennal des poteaux d'incendie. Dans une démarche de mutualisation, la CCS a proposé à ses communes membres de constituer, pour celles qui sont intéressées par un tel marché, un groupement de commande.

Une convention constitutive du groupement fixe les règles de ce dossier. Le coordonnateur du présent groupement est la Communauté de Communes SUNDGAU qui organise les opérations de consultation. Chaque membre sera chargé de signer et notifier les marchés le concernant.

Après avoir entendu les explications du Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande publique ;

VU le projet de convention de groupement de commandes ;

APPROUVE la constitution du groupement de commande proposé ;

DECIDE de l'adhésion de la commune à ce groupement de commandes ;

AUTORISE le Maire à signer la convention avec la CCS et les collectivités participantes et tout document y afférent.

POINT 8 – Nomination d'un garde-chasse

Délibération N° 2021-20

Madame le Maire informe l'assemblée d'un courriel reçu de la Sous-Préfecture, demandant l'avis du conseil municipal quant à l'agrément de M. Hugues KOCH, demeurant 1 rue Bellevue à Ligsdorf, en tant que garde-chasse particulier. Cette demande d'avis est faite dans le cadre de la demande d'agrément de M. KOCH, actuellement instruite par les services préfectoraux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité**, de donner un avis favorable à la nomination de Monsieur Hugues KOCH en qualité de garde-chasse particulier.

POINT 9 – Désignation de délégués

M. Grégory KUGLER, conseiller municipal et adjoint au Maire, a fait part de sa démission du conseil municipal. Celle-ci ne sera rendue effective que lorsque le Préfet l'aura officiellement acceptée.

Il conviendra alors de le remplacer dans les différentes instances au sein desquelles il représente la commune, à savoir :

- Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin
- Syndicat Intercommunal des Affaires Scolaires du Jura Alsacien
- Commission d'Appel d'Offres (instance communale)

Mme le Maire demande aux conseillers de bien vouloir y réfléchir et appelle les conseillers intéressés à se faire connaître. Cette désignation fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil.

POINT 10 – Convention - Loyer du Presbytère de Ligsdorf

Délibération N° 2021-21

Madame le Maire présente au conseil la proposition de convention soumise par la commune de Ligsdorf, visant à répartir le loyer du presbytère de Ligsdorf entre les communes de Winkel, Oberlarg, Levoncourt, Courtavon, Sondersdorf, Bendorf et Ligsdorf.

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, rejette cette proposition. En effet, la commune de Winkel dispose également d'un presbytère, dans lequel des travaux d'isolation et de peinture ont été réalisés. Ce logement est vacant et par ailleurs compliqué à mettre en location au vu du statut des locaux, qui oblige à proposer un bail précaire aux locataires.

Néanmoins, le conseil propose à l'ensemble des communes du « Pays des Sources » de fixer la résidence du prêtre en fonction au presbytère de Winkel. Cela libèrerait le presbytère de Ligsdorf, permettant à la commune de Ligsdorf de retrouver le plein usage du bâtiment et de mettre ainsi en location les trois appartements disponibles.

POINT 11 – Divers

Madame le Maire informe le conseil d'un courrier adressé par la CC Sundgau, invitant la commune à faire poser des compteurs d'eau sur les bâtiments lui appartenant et qui n'en disposent pas encore. Seraient concernés à Winkel : la mairie, le cimetière, les fontaines. A l'issue d'une discussion, il est convenu de ne demander ce raccordement que pour la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Madame le Maire lève la séance à 22 heures.

Le Maire : Agnès LORENTZ



Le Secrétaire de Séance : Geneviève DENEUX

